

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Union

MINISTRE DES EAUX ET FORETS

**Financement additionnel pour le Projet
d'Investissement Forestier Phase 2 - P175982**

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

Pour évaluation

**Mis à jour
27 avril 2026**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Côte d'Ivoire (le Bénéficiaire) met en œuvre le Projet d'Investissement Forestier, Phase 2 (PIF2) (le Projet), en association avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP) établie au sein du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), le Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique (MINETE), le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MINADERPV), le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE), la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), et la Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI), tel qu'indiqué dans l'Accord de financement initial et additionnel (les Accords). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté d'accorder un financement initial et un financement additionnel pour le Projet, comme indiqué dans les Accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du Projet mentionné plus haut.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie des Accords. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans les Accords.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis à jour, faire l'objet de consultations et être rendus publics dans le cadre du Projet, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient les Accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire précisé dans les Accords ou le Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du Projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS¹			
A	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>a. Maintenir l'Unité de Coordination du Projet (UCP) existante du FIP2, dotée d'une gestion environnementale et sociale, avec du personnel qualifié et des ressources suffisantes pour soutenir la gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (ESSS) du Projet, notamment : i) un Spécialiste en Environnement ; ii) un Spécialiste en Développement Social ; iii) un Spécialiste en Développement Social et Réinstallation ; iv) un Spécialiste en Genre, VBG et Inclusion Sociale ; v) un Spécialiste en Développement Communautaire ; et trois Assistants (Environnemental, Social et Genre) pour appuyer la gestion des risques et impacts ESSS du FA. L'UCP travaille en collaboration avec l'ANDE, l'entité nationale chargée de l'évaluation et du suivi environnemental et social.</p> <p>b. L'UCP est soutenue par une firme d'Assistance Technique (AT) en sauvegardes environnementales et sociales, dont la mission est de renforcer ses performances E&S ainsi que celles des structures et agences d'exécution, en se concentrant sur quatre axes : (i) renforcement du soutien opérationnel en outils de gestion E&S ; (ii) poursuite du transfert de compétences sur le terrain aux structures d'exécution en matière de SST ; (iii) renforcement durable des compétences pratiques des acteurs du FIP2 en matière de prévention, médiation et gestion des conflits sociaux liés à la gestion des forêts, de l'agroforesterie et des aires protégées ; et (iv) appui à la mise en œuvre du Système d'Apprentissage des Actions de Genre (GALS).</p> <p>c. Une plateforme web numérique pour la gestion des risques environnementaux et sociaux est en cours de développement et sera accessible à toutes les parties prenantes du Projet, y compris l'Association.</p>	<p>a. La structure organisationnelle et le personnel E&S du FIP2, ainsi que ceux du projet PRE pour la composante de monétisation, sont en place et doivent être maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>b. La mise en œuvre de la firme AT doit se poursuivre pendant la durée de son mandat.</p> <p>c. L'accès à la plateforme web doit être assuré tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Unité de Coordination du PIF2 (UCP-PIF2)</p>

¹ Pour toutes les actions, consultez le juriste du pays pour s'assurer de la cohérence avec l'accord juridique dans les cas où certaines actions doivent être achevées avant l'entrée en vigueur du projet (condition d'effectivité) ou avant que certains décaissements ne puissent être effectués (condition de décaissement).

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
B	<p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes, notamment des formations régulières pour le personnel de l'UCP, les structures d'exécution, les parties prenantes, les communautés et les travailleurs du Projet sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les normes environnementales et sociales et la plateforme web SIGES (NES 1 à NES 10) • La santé et la sécurité au travail • Les conditions d'emploi et de travail, y compris le travail des enfants et le travail forcé • La santé et la sécurité des communautés • La gestion des risques d'EAS/HS, y compris la Note de bonne pratique de la Banque mondiale • La gestion environnementale et sociale (sélection, processus d'EIES, suivi) • La gestion du mécanisme de gestion des plaintes, y compris les procédures de réinstallation et d'EAS/HS • La gestion des risques lors des activités de construction/réhabilitation et d'agroforesterie • La sensibilisation des parties prenantes aux risques E&S potentiels, y compris l'EAS/HS 	Assurer des formations régulières tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP-PIF2
SUIVI ET RAPPORTS			
C	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et adresser régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. Les rapports comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES. • Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. 	<p>Communiquer des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la Date d'entrée en vigueur.</p> <p>Communiquer chaque rapport provisoire au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque période considérée.</p>	UCP-PIF2

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, notamment les dispositions relatives au traitement des allégations d'EAS/HS, le registre des plaintes, et les progrès réalisés dans leur résolution. La performance ESSS des fournisseurs et prestataires et des sous-traitants telle que présentée dans les rapports mensuels. Nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous. <p>Les informations provenant de la plateforme de gestion environnementale et sociale multi-tâches en ligne du FIP2 (SIGES) seront utilisées pour appuyer la préparation de ces rapports.</p>	Communiquer le rapport final intégrant les commentaires de l'Association au plus tard trente (30) jours après la fin de chaque période considérée.	
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre, ainsi que les bénéficiaires (CCC, ANADER, AFOR, etc.), produisent des rapports de suivi mensuels sur la performance ESSS conformément aux indicateurs précisés dans les documents d'appel d'offres et les contrats concernés, et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>	Communiquer les rapports mensuels à l'Association sur demande, en annexes aux rapports à communiquer au titre de l'action C ci-dessus.	UCP-PIF2
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>a. Notifier promptement à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, notamment ceux entraînant la mort ou des blessures graves à des travailleurs ou au public ; les actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les impacts imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution des sols et de l'eau ; l'intoxication aux pesticides ; l'afflux de main-d'œuvre ; la discrimination ou l'exclusion de personnes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées ou les minorités ; les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. Fournir à l'Association les précisions disponibles sur l'incident ou l'accident sur demande. La notification doit contenir des détails suffisants, indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur, prestataire ou entité de supervision. Toute notification d'un incident d'EAS/HS doit suivre un protocole de partage d'informations respectant la confidentialité et la sécurité du survivant.</p> <p>b. Procéder à un examen approprié de l'incident ou de l'accident pour en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un Plan d'action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>a. Notifier l'Association au plus tard quarante-huit (48) heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident. Le délai est de 24 heures pour les décès et les cas d'EAS/HS. Fournir les détails disponibles sur demande.</p> <p>b. Communiquer un rapport détaillé (analyse causale et mesures immédiates prises) à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de la notification initiale, sauf si un délai différent est convenu par écrit avec l'Association.</p>	UCP-PIF2

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Les instruments E&S suivants, élaborés dans le cadre du Projet parent, sont maintenus et continueront d'être utilisés pour gérer les risques E&S dans le cadre du Financement additionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) • Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) • Cadre Fonctionnel (CF) <p>Le CGES doit inclure des Études d'impact environnemental et social (EIES) spécifiques aux sites, doit aborder les risques d'EAS/HS et les mesures d'atténuation. Les évaluations sociales doivent inclure une cartographie des prestataires de services VBG sur les sites du projet dans le cadre de la préparation du protocole d'orientation EAS/HS.</p> <p>2. Élaborer et mettre en œuvre les outils d'évaluation et de gestion des risques E&S suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) • EIES spécifiques aux sites • Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) – mis à jour et divulgué avant l'évaluation • Stratégie et Plan d'action Genre, Inclusion Sociale et Prévention et Réponse à l'EAS/HS • Stratégie de Développement Communautaire • Stratégie de Prévention et d'Atténuation des Risques liés au Travail des Enfants • Plans de Réinstallation (PR) et Plans de Rétablissement des Moyens de Subsistance (PRMS) spécifiques à chaque site du projet • Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) • Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) – à mettre à jour au plus tard trois (3) mois après la Date d'entrée en vigueur 	<p>1. Le CGES, le CPR et le CF élaborés dans le cadre du Projet parent sont maintenus et seront mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet dans le cadre du Financement additionnel. Ils ne seront pas mis à jour dans le cadre du FA mais seront utilisés pour gérer les risques E&S.</p> <p>2. Préparer, consulter, adopter et divulguer les EIES avant de mener toute activité du Projet nécessitant ces instruments.</p> <p>Mettre en œuvre les EIES respectives tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Le PMPP sera mis à jour et divulgué avant l'Évaluation.</p> <p>Les PGMO seront mises à jour au plus tard trois (3) mois après la Date d'entrée en vigueur. Mettre en œuvre le PGP, la Stratégie sur le Travail des Enfants, le MGP et le Plan d'Action Genre/EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UCP-PIF2

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> Plan de Gestion des Pestes (PGP) Étude des Conflits Sociaux (ECS) pour éclairer les EIES, PR et PRMS Étude environnementale et sociale de cadrage pour les activités de surveillance et de suivi écologique dans les aires protégées ciblées Inventaire des exploitants agricoles et enquête sur les exploitations agricoles et les infrastructures de base dans les forêts classées de Catégorie 3 ciblées Plan de Partage des Bénéfices (PPB) mis à jour pour inclure la monétisation du carbone <p>3. Les activités agroforestières entraînant un déplacement physique ou économique d'agriculteurs seront conditionnées à la disponibilité de terres de remplacement comme indiqué dans le CPR et la Stratégie de Rétablissement des Moyens de Subsistance (SRMS). Aucune activité ne sera réalisée dans le cadre des Plans de Gestion Participative des Forêts (PGPF) des Forêts Classées de Catégorie 3 (FC C3) et aucun contrat agroforestier associé ne sera signé tant que le Bénéficiaire n'aura pas : (a) finalisé les PGPF des FC C3 de manière inclusive et participative, à la satisfaction de l'Association ; (b) adopté les inventaires, enquêtes foncières et socio-économiques requis pour chaque PGPF de FC C3 ; et (c) achevé les PR et PRMS pertinents, le tout en la forme et la substance satisfaisantes pour l'Association.</p> <p>4. Renouveler les contrats agroforestiers de 10 ans avec tous les agriculteurs respectant les conditions contractuelles.</p> <p>5. Les formes non autorisées de travail des enfants, y compris dans le cadre des contrats agroforestiers, sont interdites et feront l'objet d'un suivi par le Bénéficiaire tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Le Plan de Partage des Bénéfices (PPB) sera mis à jour pendant la mise en œuvre du Projet pour inclure la monétisation du carbone.</p> <p>3. Les PGPF des FC C3 et les PR et PRMS spécifiques aux sites qui les accompagnent seront finalisés et soumis à l'Association pour non-objection après l'achèvement du plan de mobilisation multi-parties prenantes et des enquêtes requises. 4 et 5. Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	
1.2	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES	<p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats concernés. Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du Projet. Les copies des contrats concernés sont mises à la disposition de l'Association sur demande.</p>	UCP-PIF2

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Incorporer les aspects pertinents du PEES, notamment les instruments E&S pertinents, les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents de passation des marchés et des contrats avec les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre. Veiller ensuite à ce que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre se conforment et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs, afin de s'assurer que les questions E&S sont gérées conformément à la législation nationale et aux normes E&S de la Banque mondiale pertinentes pour le FA. Fournir à l'Association les copies des contrats concernés avec les fournisseurs/prestataires/sous-traitants et les firmes de supervision.		
1.3	ASSISTANCE TECHNIQUE Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Puis, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP-PIF2
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Mettre à jour et mettre en œuvre les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) pour le Projet, comprenant notamment des dispositions relatives aux conditions d'emploi, à la gestion des relations de travail, à la santé et à la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux urgences), au code de conduite (y compris en matière d'EAS/HS), au travail forcé, au travail des enfants, aux dispositifs de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, ainsi qu'aux exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et aux firmes de supervision.	Mettre à jour les PGMO au plus tard trois (3) mois après la Date d'entrée en vigueur, puis mettre en œuvre les PGMO mises à jour tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP-PIF2
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les PGMO et conformément à la NES n° 2 et à la législation du travail nationale de Côte d'Ivoire, et adapté à l'EAS/HS. Veiller à ce que les travailleurs du Projet qui utilisent ce mécanisme de gestion des plaintes ne fassent l'objet d'aucune forme de discrimination ou de représailles de la part des employeurs, en établissant des canaux d'accès spécifiques et des procédures pour le traitement de telles plaintes.	Établir le mécanisme de gestion des plaintes avant la signature des contrats avec les travailleurs du Projet, puis maintenir et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP-PIF2
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Veiller à ce que les entreprises ou fournisseurs et prestataires du Projet élaborent et mettent en œuvre un Plan de Gestion des Déchets et des Matières Dangereuses (déchets courants et spécifiques) dans le cadre des EIES et conformément à la NES n° 3.</p>	Dans le cadre de la préparation des documents d'exécution et des contrats concernés. Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP-PIF2
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>1. Incorporer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans les EIES à préparer au titre de l'action 1.1 ci-dessus.</p> <p>2. Veiller à ce que les mesures de prévention et de gestion prévues dans le Plan de Gestion des Pestes (PGP) soient appliquées ; que dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale de chaque sous-projet, toutes les sources de pollution (liquide, solide et gazeuse) soient identifiées et analysées, et que des mesures d'atténuation spécifiques appropriées soient élaborées et mises en œuvre.</p>	<p>1. Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES.</p> <p>2. Mettre en œuvre le PGP tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UCP-PIF2
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Incorporer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans les EIES à préparer au titre de l'action 1.1 ci-dessus.</p>	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES.	UCP-PIF2
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Évaluer et gérer les risques et effets spécifiques que pourraient engendrer les activités du Projet pour les communautés, notamment les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre et aux travailleurs migrants, au comportement des travailleurs du Projet vis-à-vis du respect des habitudes et coutumes communautaires, aux risques sécuritaires et ceux liés à la propagation du VIH/SIDA, à la réponse aux situations d'urgence, et inclure les mesures d'atténuation dans les EIES à préparer conformément au CGES. Préparer un Plan d'Action EAS/HS pour évaluer et gérer les risques d'EAS et de HS.</p>	<p>Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES et mettre en œuvre ensuite les mesures tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Le Plan d'Action EAS/HS élaboré et adopté dans le cadre du Projet parent est maintenu et sera mis en œuvre ensuite tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UCP-PIF2
4.3	<p>RISQUES D'EAS ET DE HS</p> <p>Adopter et mettre en œuvre une Stratégie Genre et Inclusion Sociale et un Plan d'Action EAS/HS, dans le cadre de l'EIES, pour évaluer et gérer les risques d'EAS et de HS. Les activités du Plan d'Action EAS/HS comprendront une campagne de communication sur le contenu du Code de conduite pour le personnel et les travailleurs du Projet, incluant une référence aux comportements interdits, la manière de signaler les manquements, un aperçu de la procédure du mécanisme de gestion des plaintes, et une description des services disponibles pour les survivant(e)s d'EAS/HS.</p>	Mettre en œuvre la Stratégie Genre et Inclusion Sociale et le Plan d'Action EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP-PIF2

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
4.4	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du Projet, notamment les risques liés au recours à du personnel de sécurité pour protéger les travailleurs du Projet, les forêts, les parcs, les biens et les activités, tels que définis dans les EIES, guidés par les principes de proportionnalité et des BPIG, et par la législation applicable, en ce qui concerne le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel.</p>	<p>Avant le recrutement du personnel de sécurité, puis mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet. Mettre à jour si nécessaire durant la mise en œuvre du Projet.</p>	UCP-PIF2
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>1. Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) élaboré dans le cadre du Projet parent, incluant la Stratégie de Rétablissement des Moyens de Subsistance (SRMS), est maintenu et continuera d'être utilisé pour gérer tout risque potentiellement associé à la réinstallation et à l'indemnisation dans le cadre du Financement additionnel. Le CPR ne sera pas mis à jour dans le cadre du FA.</p> <p>2. Si l'accès des communautés aux ressources naturelles dans les aires protégées est limité ou restreint avant ou pendant la mise en œuvre du Projet, le Cadre Fonctionnel (CF) élaboré dans le cadre du Projet parent sera préparé et mis en œuvre conformément aux dispositions de la NES n° 5. Le CF ne sera pas mis à jour dans le cadre du FA</p>	<p>1. Le CPR élaboré dans le cadre du Projet parent est maintenu et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>2. Mettre en œuvre le CF dès que des restrictions à l'accès aux ressources naturelles dans les aires protégées sont identifiées.</p>	UCP-PIF2
5.2	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION ET PLANS DE RÉTABLISSMENT DES MOYENS DE SUBSISTANCE</p> <p>1. Adopter et mettre en œuvre des Plans de Réinstallation (PR) et des Plans de Rétablissement des Moyens de Subsistance (PRMS) spécifiques aux sites, conformément à la NES n° 5.</p> <p>2. Prolonger le contrat de l'ONG CARE International CI (responsable de la mise en œuvre des activités de rétablissement des moyens de subsistance) et de la firme de supervision au-delà de la période de mise en œuvre du Projet de sept ans si le processus de réinstallation, notamment les activités de rétablissement des moyens de subsistance, n'est pas finalisé.</p> <p>3. Ne pas expulser tout occupant identifié lors des enquêtes foncières dans les forêts classées ciblées par le Projet.</p>	<p>1. Les PR et PRMS spécifiques aux sites pour les forêts classées de Catégorie 3 seront préparés et divulgués immédiatement après l'achèvement des inventaires, enquêtes foncières et socio-économiques requis. Adopter et mettre en œuvre les PR et PRMS respectifs, en veillant à ce qu'une indemnisation complète et équitable ait été fournie et que les personnes déplacées aient été réinstallées et aient reçu des allocations de déménagement avant la prise de possession des terres et des biens connexes.</p> <p>2. L'engagement de prolongation du contrat sera inclus dans le PR et/ou le PRMS pertinent.</p>	UCP-PIF2

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
		3. L'engagement de ne pas expulser les occupants identifiés sera inclus dans les PR et PRMS.	
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	<p>RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>1. Veiller à ce que les EIES : (i) évaluent les impacts potentiels sur la biodiversité et les habitats et incluent des mesures et actions pour gérer les risques et impacts conformément à la hiérarchie d'atténuation et en accord avec la NES n° 6 ; et (ii) mettent en œuvre ces mesures d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>2. Sélectionner l'emplacement de tous les sous-projets et activités éligibles sur la base de la liste d'exclusion du CGES et conformément à la NES n° 6. Veiller à ce que les activités d'Assistance Technique soient conformes à la NES n° 6, notamment les dispositions des paragraphes 26 et 27 sur les zones légalement protégées et les zones reconnues internationalement à haute valeur de biodiversité.</p>	<p>1. Préparer, consulter, adopter et divulguer les EIES avant de mener des activités agroforestières, puis mettre en œuvre les EIES tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>2. Mêmes délais que pour la mise en œuvre du CGES et ensuite tout au long de la mise en œuvre du Projet. Tout au long de la mise en œuvre du FA.</p>	UCP-PIF2
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<p>RISQUES ET IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL</p> <p>Adopter et mettre en œuvre le Plan de Gestion du Patrimoine Culturel (PGPC) décrit dans le CGES du Projet parent dans le cadre des EIES et conformément à la NES n° 8.</p>	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP-PIF2
8.2	<p>DÉCOUVERTES FORTUITES</p> <p>Adopter et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites décrites dans le CGES du Projet parent, y compris en les intégrant dans les EIES à préparer.</p>	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP-PIF2
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Mettre à jour et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément à la NES n° 10, qui comprend des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation. Le PMPP doit inclure plusieurs canaux de signalement sûrs et accessibles pour les femmes, mis en œuvre par le biais de consultations en petits groupes dirigés par des femmes.</p>	Le PMPP sera mis à jour et divulgué avant l'Évaluation, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP-PIF2

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</p> <p>Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et plaintes liées au Projet, rapidement et efficacement, de manière transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni représailles, y compris les préoccupations et plaintes déposées de manière anonyme, conformément à la NES n° 10. Le mécanisme de gestion des plaintes doit disposer de procédures différentes et être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes relatives à la réinstallation et à l'EAS/HS, y compris en orientant les survivant(e)s vers des prestataires compétents en matière de violence basée sur le genre, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivant(e)s. Le mécanisme de gestion des plaintes doit inclure plusieurs canaux de signalement sûrs et accessibles pour les femmes.</p>	Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes, y compris ses procédures de réinstallation et d'EAS/HS, tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP-PIF2
<p>INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE</p> <p>Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <p>A C E 1.1 1.6 2.1 2.3 4.3 6.1 10.1 10.2</p>			